

ARRÊTÉ N° 17/005/CT  
DU 17 OCTOBRE 2015  
PAR LE PRÉSIDENT

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 13 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- L'arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence n°16/175/CM donnant délégation de fonctions à Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence pour la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'occupation des Sols et des documents en tenant lieu ;
- L'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant création d'un périmètre de protection adapté autour du Tombeau de Camille Olive, inscrit au titre des Monuments Historiques à -Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n°357 en date du 23 août 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le sol des parcelles contenant les vestiges de l'oppidum des Baou à Saint-Marcel et les traces archéologiques extérieures au rempart à Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n°2001-06 en date du 17 janvier 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la bastide de la Tour Sainte à Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n°2013 en date du 3 janvier 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne bastide Flotte de la Buzine à Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Vincent –de-Paul-Les Réformés à Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa La Roseraie à Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Costa à Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa Santa Lucia à Marseille ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Marseille ;
- Les plans et documents ci-annexés.

## CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

ARRETE

### Article 1 :

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Marseille est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, il a été actualisé la liste des servitudes d'utilité publique constituées :

- D'une part par la création d'un périmètre de protection adapté autour du Tombeau de Camille Olive ;
- D'autre part par l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le sol des parcelles contenant les vestiges de l'oppidum des Baou à Saint-Marcel et les traces archéologiques extérieures au rempart, et de la bastide de la Tour Sainte, puis de l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne bastide Flotte de la Buzine, de l'église paroissiale Saint-Vincent-de-Paul-Les Réformés, de la Villa La Roseaie, de la Villa Costa, et de la Villa Santa Lucia.

### Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille, ainsi qu'à la Direction du Développement Urbain de la Ville de Marseille - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le



Le Président,

Signé : Guy TEISSIER